

A.D. N° 2022-1837

**Avis portant modification de fonctionnement d'un établissement multi-accueil «Tom Pouce»
géré par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU le dossier de demande d'avis reçu en date du 9 juin 2022,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en date du 5 septembre 2022, annexé,

CONSIDÉRANT que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis à l'ouverture et à la gestion de la crèche collective de catégorie Petite Crèche, « Tom Pouce » par la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, 14 rue du marché, 82 410 St Etienne de Tulmont à compter du 22 août 2022.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 24 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Julie Grémont, directrice, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Eloïse Pourriot, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : La mission de référent « Santé Accueil Inclusif » est assurée par Madame Dominique Danet, infirmière puéricultrice, coordinatrice petite enfance.

ARTICLE 6 : L'établissement assure la présence d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

Article 6 : Le présent avis sera transmis à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Article 7 : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 5 septembre 2022

Le Président,

Michel WEILL



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **22 SEP. 2022**.....